



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 26 mars 2025 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Eric DESREUMAUX (à M. John EVLARD), Mme Danièle DELBECQUE (à M. Didier DUPE), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Bernard JEAN BAPTISTE)

Absents : M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 25-1-5-

Ressources humaines

Remboursement des frais de déplacement
des agents

Modification

Rapport de M. le Maire,

Les agents communaux sont amenés à se rendre en dehors du territoire bonduois dans le cadre de leurs missions (réunions, formations, ...).

Il vous est proposé d'actualiser les modalités de remboursement des frais de transport, de stationnement et de péage des agents, fonctionnaires comme contractuels, dans le cadre de leurs missions en dehors du territoire communal de Bondues comme suit :

- les agents doivent remettre avant le déplacement au service ressources humaines un ordre de mission signé de leur supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale qui précisera le mode de transport utilisé,
- le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est celui de la résidence administrative (territoire de la commune de Bondues) sauf lorsque la mission amène l'agent sur le territoire de sa résidence familiale (commune du domicile de l'agent) sans qu'il se soit rendu sur le territoire bonduois au préalable,
- les agents doivent utiliser prioritairement les véhicules municipaux dans le cadre de leurs déplacements,
- en cas d'indisponibilité d'un véhicule municipal, les agents doivent utiliser les transports en commun dans le cadre de leurs déplacements. L'agent est alors indemnisé, après remise des justificatifs de paiement au service ressources humaines, sur la base du transport public de voyageur le moins cher,

- l'utilisation du véhicule personnel de l'agent n'est autorisée qu'à titre exceptionnel et sur accord écrit, express et préalable de l'autorité territoriale. Il est rappelé que l'agent qui utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses missions doit disposer d'une assurance personnelle particulière, à sa charge, dont il devra remettre une copie au service ressources humaines lors de sa demande d'indemnisation. Le remboursement des frais de déplacement est dans ce cadre effectué selon l'indemnité kilométrique fixée par arrêté national sur la base de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue,
- les frais de déplacement relatifs à des actions de formation ne seront indemnités que dans le cas où l'organisme de formation ne les prend pas en charge.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Travaux préparatoires :
CST du 17/03/2025
Commission 25/03/2025

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance